



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## PART TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT CAMPAGNE 2025

La note n°2025-DFT-04 du 24/03/2025 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) présente les objectifs et les moyens de la campagne ANS en région.

Le soutien financier apporté aux projets sportifs se décline autour de 2 objectifs :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (fiche 1)
- Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (fiche 2)

La campagne de dépôt des dossiers est ouverte du 17 avril 2024 au 18 mai 2025 minuit. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné.

**Important : les associations ayant bénéficié d'une aide de l'ANS en 2024 doivent impérativement joindre à leur dossier de demande de subvention le compte rendu financier de l'action subventionnée. En cas de non production de cette pièce leur dossier 2025 ne sera pas étudié.**

### Procédure d'inscription :

Les demandes doivent être déposées avant la date limité de clôture de la campagne 2024 sur « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

### Les ressources :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

**Le code subvention relatif à la Bretagne sur le compteasso (LCA) est le 128.**

Il permet de flécher correctement votre dossier LCA vers les services instructeurs.

La campagne des moyens de fonctionnement de l'Agence Nationale du Sport en région vise à soutenir le déploiement d'activités physiques et sportives sur des territoires carencés et/ou à destination de public spécifique, avec 2 objectifs :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif
- Le soutien des actions liées aux politiques publiques du sport

**Seules les structures localisées sur le territoire régional (siège social) sont éligibles à l'appel à projet.**

## **FICHE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF.**

La professionnalisation s'appuie sur les aides pluri annuelles ANS à l'emploi (a) et les aides annuelles.

### **a) LES AIDES A L'EMPLOI**

**Objectif :**

Il s'agit d'aider la création prioritairement de postes d'éducateurs sportifs ou d'agents de développement.

**Les modalités d'intervention :**

Le soutien financier peut être de 12 000 € par an sur 3 ans pour un temps plein pour des emplois de développement auprès des ligues, comités régionaux et départementaux des fédérations sportives et de trois ans maximum pour les associations sportives selon un barème dégressif : 10 000 € la première année, 8 000 € la seconde et 6 000 € la troisième année.

**Priorités de l'appel à projet :**

- 1- Orientation géographique sur les territoires carencés (QPV et FRR).
- 2- Intervention visant la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles : pratique des femmes et des jeunes filles, pratique pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, insertion des publics en situation de handicap).
- 3- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement ou de soutien à la vie associative, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.
- 4- Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le déploiement du programme « Plan 5000 équipements-Génération 2024 ». **Pour les emplois relevant de cette priorité il convient de l'indiquer explicitement dans la demande.**

Dans l'étude des dossiers il sera tenu compte de la viabilité financière et organisationnelle de la structure à la capacité de mobiliser des financements pour pérenniser le poste de travail ainsi que de la nature de celui-ci. Une attention particulière sera accordée à l'atteinte d'un équilibre entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi.

Il est par ailleurs rappelé qu'à l'exception de la réduction générale des cotisations patronales (allègement Fillon) aucune autre aide à l'emploi (apprentissage, cie jeune, contrat de professionnalisation) ne peut se cumuler avec une aide à l'emploi ANS.

**Quel que soit le dispositif emploi concerné, l'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect :**

- o du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,**
- o d'une convention collective par l'employeur lorsqu'elle s'applique sur le territoire concerné,**

**Pour que le renouvellement d'un emploi pluriannuel soit effectif**, la structure doit transmettre, au SDJES ou DRAJES, à chaque fin d'exercice et au plus tard dans les six mois qui suivent :

- Les comptes rendus d'assemblée générale, bilan et compte de résultats de l'année N-1 ;
- Le budget prévisionnel de l'année N s'il est différent de celui figurant en annexe de la convention ;
- Le compte-rendu financier (CRF) des actions subventionnées, attesté par le président ou toute personne habilitée, doit être obligatoirement saisi sur la plateforme [Le Compte Asso](#) ;
- Les bilans d'activités détaillées du salarié ;
- La déclaration sociale nominative (DSN) ;
- Les bulletins de salaire ;
- Une attestation de maintien dans l'emploi ;

Enfin, il sera possible en 2025 d'attribuer à titre exceptionnel des aides ponctuelles à l'emploi (une année). Le montant maximum de cette aide exceptionnelle est de 4500 euros par poste de travail pour un emploi temps plein.

Les associations Guid' asso sport sont désormais éligibles pour leurs missions d'accompagnement des bénévoles et peuvent à ce titre bénéficier d'un soutien à l'emploi.

**Par ailleurs, les associations financées au titre de l'emploi devront fournir pour bénéficier des aides en année 2 et 3 d'un plan de formation pour le salarié et l'employeur en particulier une obligation de formation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.**

**Dans tous les cas, aides ponctuelles ou dispositif pluri annuel, il vous est conseillé de contacter votre correspondant régional ou départemental pour présenter votre projet.**

– **FICHE 2 : Le soutien des actions liées aux politiques publiques du sport et à la déclinaison territoriale**

a) **Le plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**

La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique constituent une des priorités ministérielles.

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation permet d'accompagner des actions

- d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.
- des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap) et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [FRR]).

Les stages doivent être **gratuits** pour les enfants. L'enseignement des stages doit être massé dans le temps.

Les structures éligibles<sup>6</sup> à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale, auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles, de même que les actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique. Les dossiers seront évalués par les SDJES en fonction des besoins repérés sur les territoires.

**Les modalités d'organisation de ces stages figurent en annexe de ce document**

b) **Savoir Rouler à vélo**

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

### c) Projets prioritaires

La note d'orientation précitée et ses annexes orientent les axes de financement prioritaires des actions rentrant dans le cadre de la campagne de financement de l'ANS pour 2025 :

- le soutien aux actions visant à la féminisation des pratiques,
- le développement du para-sport
- la prise en compte de la contrainte environnementale dans le sport.
- la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé dans le prolongement de l'année 2024 (voir annexe 3).
- Le soutien des actions visant à l'éducation à la citoyenneté par le sport dont la prévention et la lutte contre toutes les violences dans le sport.

**Une priorité sera donnée aux projets implantés dans les territoires carencés :**

QPV

France ruralité revitalisation – FRR

Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en FRR

Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Les Cités éducatives

L'association peut déposer un ou plusieurs projets. Chaque projet devra comporter dans son objet un descriptif détaillé de sa demande ainsi que des éléments permettant de rattacher le projet à l'un des axes de financement prioritaire.

Dans le cadre de l'évaluation qualitative de l'utilisation des subventions un plan de contrôle sera mis en place et votre association pourra faire l'objet de vérifications.

### **CALENDRIER DE L'AAP**

- Lundi 14 Avril : lancement de la campagne de financement
- Dimanche 18 mai à minuit : **clôture du dépôt des demandes sur le compteasso aucun dossier ne sera déposable passé cette date. Par ailleurs les dossiers incomplets à cette date ne seront pas étudiés.**
- 12 juin : concertation DRAJES/SDJES pour propositions au préfet.
- 08 juillet : présentation pour avis à la conférence des financeurs de la CRDS
- Juillet : soumission au Préfet de région des propositions de répartition
- Juillet/Octobre : envoi des décisions d'attribution à l'ANS pour mise en paiement

**VOS CONTACTS CAMPAGNE ANS 2025**  
**EN SERVICES DECONCENTRES BRETAGNE**

<b>DRAJES Bretagne</b>		
<b>Fabrice DAUMAS</b> Responsable pôle sport <u>Tél :</u> 07 87 35 49 12 <a href="mailto:fabrice.daumas@ac-rennes.fr">fabrice.daumas@ac-rennes.fr</a>	<b>Denis STEFFANUT</b> Référent CANS part territoriale / emplois <u>Tél :</u> 06 21 87 60 81 <a href="mailto:denis.steffanut@ac-rennes.fr">denis.steffanut@ac-rennes.fr</a>	<b>Karim BENRHIMA</b> Référent administratif CANS part territoriale <u>Tél :</u> 06 49 85 54 77 <a href="mailto:karim.benrhima@ac-rennes.fr">karim.benrhima@ac-rennes.fr</a>
<b>Gaëlle REGNIER</b> Référente CANS part territoriale "J'apprends à nager/Aisance Aquatique" / "Savoir rouler à vélo" <u>Tél :</u> 07.63.85.25.10 <a href="mailto:gaelle.regnier@ac-rennes.fr">gaelle.regnier@ac-rennes.fr</a>	<b>Nicolas BRIAND &amp; Thierry WATTERLOT</b> Référents CANS part territoriale / équipements sportifs <u>Tél :</u> 07 89 65 80 45 et 06 08 92 94 62 <a href="mailto:ce.drajes.ans-equipement@ac-rennes.fr">ce.drajes.ans-equipement@ac-rennes.fr</a>	<b>Victor ADAM</b> Référents CANS part territoriale / Lutte contre les violences sexuelles et sexistes <u>Tél :</u> 02 21 67 93 86 <a href="mailto:victor.adam@ac-rennes.fr">victor.adam@ac-rennes.fr</a>
<b>Côtes-d'Armor (SDJES22)</b> <b>Eric BESSON &amp; Olivier TOULLIC</b> Référents départementaux CANS emplois <u>Tél :</u> 02 96 75 90 03 <a href="mailto:eric.besson@ac-rennes.fr">eric.besson@ac-rennes.fr</a>  06 46 42 62 59 <a href="mailto:olivier.toullic@ac-rennes.fr">olivier.toullic@ac-rennes.fr</a>	<b>Tania MELIKIAN</b> Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports <u>Tél :</u> 06 86 44 32 61 <a href="mailto:tania.melikian@ac-rennes.fr">tania.melikian@ac-rennes.fr</a>	
<b>Finistère (SDJES 29)</b> <b>Stéphane DE-LEFFE</b> Référent départemental CANS part territoriale / emplois <u>Tél :</u> 06 17 84 63 03 <a href="mailto:stephane.de-leffe@ac-rennes.fr">stephane.de-leffe@ac-rennes.fr</a>	<b>THILLAIS Olivier</b> Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports <u>Tél :</u> 02 98 98 99 13 <a href="mailto:ce.sdjes29@ac-rennes.fr">ce.sdjes29@ac-rennes.fr</a>	

<p><b>Ille-et-Vilaine (SDJES35)</b></p> <p><b>Florian BOURGEAULT</b> Référent départemental CANS part territoriale / emplois</p> <p><u>Tél :</u> 06.14.38.01.74  <a href="mailto:florian.bourgeault@ac-rennes.fr">florian.bourgeault@ac-rennes.fr</a></p>	<p><b>Gildas GRENIER</b> Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports</p> <p><u>Tél :</u> 06 27 81 05 74  <a href="mailto:gildas.grenier@ac-rennes.fr">gildas.grenier@ac-rennes.fr</a></p>	
<p><b>Morbihan (SDJES 56)</b></p> <p><b>Laurent SERIS</b> Référent départemental CANS part territoriale / emplois</p> <p><u>Tél :</u> 06 08 81 88 13  <a href="mailto:laurent.seris@ac-rennes.fr">laurent.seris@ac-rennes.fr</a></p>	<p><b>Véronique FORLIVESI</b> Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports</p> <p><u>Tél :</u> 06 30 55 88 07  <a href="mailto:veronique.forlivesi@ac-rennes.fr">veronique.forlivesi@ac-rennes.fr</a></p>	

Les demandes de subventions des ligues et comités régionaux sont gérées par la DRAJES, les demandes des clubs et des comités départementaux par le SDJES du siège social de la structure.

## Annexe 1 : Prévention des noyades

### **PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L' AISANCE AQUATIQUE**

Les structures éligibles<sup>6</sup> à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale, auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les porteurs de projet et les services déconcentrés de l'État pourront s'appuyer sur le [site Data ES](#) pour identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre de leur projet.

Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles, de même que les actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique. Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière. Un décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

Par ailleurs, le dispositif national « *1, 2, 3 Nagez !* » lancé en partenariat avec Paris 2024 dans le cadre de l'accueil et de l'héritage des JOP, notamment auprès de territoires prioritaires (collectivités Hôtes des Jeux –Département de Seine Saint-Denis et Ville de Marseille-), est désormais intégré à ces savoirs sportifs fondamentaux.

#### **C) Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique**

Les stages « aisance aquatique » s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, ou « stage bleu » sur les temps péri- et extra-scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Trois paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences, dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un **bassin permettant l'expérience de la profondeur**, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum. **Les stages Aisance aquatique devront être animés par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME et ESMS, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en oeuvre du projet. L'avis / visa des DASEN sera un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ☒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ☒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ☒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ☒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau ;
- ☒ la prévention des violences faites aux enfants.

Le porteur de projet devra ainsi :

- ☒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ☒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- ☒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

#### **D) Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »**

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, résidant prioritairement en territoires carencés.

Ils pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ils se composent de **10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune**, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires. Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

#### **E) Evaluation des actions Aisance Aquatique / J'apprends à nager**

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux trois paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique<sup>8</sup>. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « [Aisance aquatique et savoir nager](#) » par les MNS qui y sont référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. **Il est précisé que depuis 2023 les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.**

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle il seront enregistrés comme non validés.

## Annexe 2 Savoir rouler à vélo

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale, auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage afin de déployer ce dispositif ne sont pas éligibles.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière. Un décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. En 10 heures, il leur permet de :

- ⇒ Devenir autonome à vélo,
- ⇒ Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- ⇒ Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- ⇒ **1<sup>er</sup> bloc : Savoir Pédaler** - maîtriser les fondamentaux du vélo.

*Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : péda-ler, tourner, freiner.*

- ⇒ **2<sup>ème</sup> bloc : Savoir Circuler** - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

*Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.*

- ⇒ **3<sup>ème</sup> bloc : Savoir Rouler à Vélo** - circuler en situation réelle

*Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.*

Peuvent être financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « [Savoir rouler à vélo](#) » / onglet « [Je déclare une intervention](#) ».

**Depuis 2023, il peut être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « [Savoir Rouler A Vélo](#) ».**

### Annexe 3 : Le sport santé

Le « sport santé »<sup>8</sup> correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'obésité et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

Pour cela, les associations doivent veiller à **bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'enjeu de l'opération.**

Ces sujets devront être mis en lien avec les thématiques proposées sur Le Compte Asso (LCA) :

- Préservation santé par le sport
- Action partenariale avec les ARS
- *Opération « Sentez-vous sport »*
- Sport sur ordonnance
- *Plans régionaux sport, santé, bien-être.*

#### **A qui s'adressent les actions de sport santé ?**

☒ Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public peut notamment venir sur les conseils de leur médecin ou d'un professionnel de santé, mais aussi être orienté par une maison sport santé (MSS) après avoir suivi un programme dit « passerelle » ; c'est-à-dire une remise en activité physique progressive et adaptée, encadrée par un intervenant en activité physique adaptée enseignant en activités physiques adaptées ;

☒ Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surcharge, glycémie...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade.

#### **Par qui ces activités peuvent être encadrées ?**

- ☒ Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales sport santé ;
- ☒ Par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, titulaires d'une certification inscrite au code du sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- ☒ Par les enseignants en activités physiques adaptées issus de la filière universitaire STAPS.